



## PROCES VERBAL SEANCE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

### Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal : 18

Présents : 11

Qui ont pris part au vote : 16

Présents : GREMILLON Alain, BERNES Serge, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GRAFFIN Ghislaine, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

Absents ayant donné procuration : BRICOU-CARTEREAU Angeline à MEDARD Claude, FAUTRAT Jennifer à GREMILLON Alain, HEUZARD Emilie à TREMIER Josette, LEBouc Pauline à DELANGLE Dominique, MENAGER Michel à GODEFROY Vincent.

Absents : BUREAU Denis, GERBAULT Aurélie

A été nommé secrétaire : GODEFROY Vincent

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2023
- Personnel communal :
  - o Demande de réduction du temps de travail d'un agent
  - o Suppression ou non d'un poste d'ATSEM à l'école
- ALEC Pays du Mans : accord de principe pour l'adhésion
- Demande de subvention récupérateur des eaux de pluie
- Recensement de la population 2024
- Convention d'occupation temporaire SARTEL
- Salle Simone VEIL : gestion de la salle
- Actualisation convention de prêt barnum
- Nouvelle charte des associations
- Compte rendu des commissions
- Informations diverses et questions orales

## PROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 mai.

## PERSONNEL COMMUNAL

Ce point de l'ordre du jour est reporté en attente de compléments d'informations du centre de gestion.

## ALEC PAYS DU MANS : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ADHESION

Le Bureau Syndical du Pays du Mans, lors de sa séance du 16 mai dernier, à valider unanimement le principe de création d'un service « Agence Locale Énergie- Climat » au sein de la structure. Comme c'est le cas pour le service ADS créé en 2015 pour accompagner les collectivités dans le cadre du droit des sols, ce nouveau service s'adresserait aux communes et intercommunalités volontaires sur le territoire du Pays du Mans.

Ce service pourrait-être constitué de deux pôles, qui dans un premier temps mèneraient les missions suivantes :

- **Pôle collectivités** : Aider à agir sur le patrimoine des collectivités
- Economiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Echanger, partager et former.
  
- **Pôle grand public** : Accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé
- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Economiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Echanger, partager et former.

### **Le Pays du Mans demande de confirmer :**

- ✓ Si la commune est intéressée sur le principe pour une adhésion à l'Agence Locale Énergie-Climat du Pays du Mans (sachant que les modalités financières seront à définir ultérieurement et que cette adhésion se fera sur la base du volontariat et devra être délibérée en conseil municipal ou communautaire au cours du second semestre 2023).
- ✓ Si la commune est intéressée pour suivre la création de l'Agence Locale Énergie-Climat du Pays du Mans, mais pas pour une adhésion dès 2024
- ✓ Si la commune n'est pas intéressée pour une adhésion à l'Agence Locale Énergie-Climat du Pays du Mans.

Après discussion, la commune est intéressée pour suivre la création de l'Agence Locale Énergie-Climat du Pays du Mans, mais pas pour une adhésion dès 2024.

## DEMANDE DE SUBVENTION RECUPERATEUR DES EAUX DE PLUIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'installation des ombrières au cimetière il serait pertinent d'y aménager un récupérateur des eaux de pluie. Afin d'avoir une estimation sur ce projet, un devis a été sollicité pour deux cuves enterrées en béton avec puisard pour un coût estimé à 30 490 € HT.

Sur la base de ce devis, il vous est proposé de solliciter des financements auprès des organismes publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière pour l'aménagement de récupérateurs des eaux pluviales des ombrières auprès du Conseil Départemental, de la Région des Pays de la Loire, de l'Etat, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme public.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

La commune de Lombron est concernée par le prochain recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Le maire doit désigner un coordonnateur communal, avant le 30 juin, chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Le coordonnateur communal, peut être le maire ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, toute personne désignée parmi le personnel communal.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement). Le coordonnateur communal doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement. En particulier, il devra être déchargé d'au moins une partie de ses autres fonctions. La mission de coordonnateur communal s'exerce, avec des charges de travail variables, de début novembre jusqu'à la fin de l'enquête.

La commune aura à inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de la dotation sera communiqué par l'INSEE au plus tard courant octobre 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il désignera Ghyslaine GRAFFIN coordonnateur communal.

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SARTEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet IoT (Internet Of Things ou Internet des objets : désigne des appareils (capteurs) connectés à Internet pour collecter et partager des données d'un environnement physique) a été décidé par les membres de Sarthe Numérique en 2022 pour envisager de nouveaux usages sur le territoire à la suite du déploiement de la fibre optique.

Le réseau radio bas débit de type LoRa complète les capacités du réseau FttH, en permettant la connexion de plusieurs milliers de capteurs sur un seul point fibre optique.

La fibre optique étant aujourd'hui présente dans toutes les communes de la Sarthe, il est possible de mobiliser cette infrastructure pour faciliter le déploiement d'un réseau bas débit de type LoRa sur l'ensemble du territoire, pour améliorer le service rendu à la population et développer de nouvelles activités économiques. La capacité du réseau fibre optique sarthois sera démultipliée par cet investissement complémentaire indispensable. Les capteurs à connecter au réseau radio seront déployés et appartiendront aux usagers du service (collectivités & opérateurs économiques). L'antenne sera installée sur le pignon nord-ouest de la bibliothèque de l'école.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, à occuper à titre précaire afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter un coffret LoRa. L'occupant versera une redevance annuelle de 100 € non actualisable et non révisable à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés avec la société SARTEL THD
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

## **SALLE SIMONE VEIL**

La commission de sécurité est fixée au 7 juillet à 9h30 et l'inauguration aura lieu le 16 septembre. Un groupe de travail composé de mesdames BOUZEAU, GRAFFIN, TREMIER et de messieurs BERNES et GODEFROY est constitué afin d'établir le règlement intérieur et la convention de location de la salle.

S'agissant de l'entretien ménager de la salle, des rendez-vous sont pris avec 3 prestataires pour une présentation de l'utilisation de machines autolaveuses.

## ACTUALISATION CONVENTION DE PRET BARNUM

Suite à la décision du conseil municipal du 28 novembre 2022 de ne plus louer le barnum et de supprimer la caution, il convient de modifier l'article 2 de la convention « Condition de mise à disposition »

Après discussion, les termes de l'article 2 sont modifiés ainsi

### **Article 2 : Condition de mise à disposition**

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 :

Le barnum est mis à disposition à titre gracieux. Il reste la propriété de la commune. L'emprunteur n'a pas le droit de sous louer le matériel.

Un agent municipal assistera les opérations de montage. 8 bénévoles de l'association devront être présents. Le démontage et le transport seront effectués selon les consignes de l'agent municipal.

La réservation se fera un mois avant la date de location auprès de l'accueil de la mairie ou par mail à l'adresse suivante : [mairie-lombron@wanadoo.fr](mailto:mairie-lombron@wanadoo.fr) ou : [accueilmairie72@orange.fr](mailto:accueilmairie72@orange.fr), aucune réservation ne se fera par téléphone.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt du barnum.

## CHARTE DES ASSOCIATIONS

Vincent GODEFROY informe le conseil municipal que la charte des associations va être modifiée en tenant compte de l'obligation d'engagement du contrat républicain et en intégrant la nouvelle salle polyvalente.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Le compte rendu de la commission vie scolaire du 20 juin sera transmis prochainement. L'effectif scolaire pour l'année prochaine devrait être entre 177 et 183 enfants. Il y aura 3 nouveaux enseignants dont un ou une directrice. La fête de l'école a lieu le 1<sup>er</sup> juillet.
- Le compte rendu de la commission Environnement Aménagement Paysager du 10 juin sera transmis prochainement. Des panneaux explicatifs seront installés au cimetière afin de présenter les essais des différentes techniques de son entretien.

## INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- ✓ Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP « Elec 2025 » : la commission finances a étudié le dossier le 14 juin. Il n'est pas donné suite à cette adhésion.
- ✓ Le syndicat du bassin versant de l'Huisne va procéder sur la période de fin juin 2023 à fin septembre 2023 à un diagnostic des zones humides et des zones sourcières du bassin du Merdereau.
- ✓ Réunion avec les locataires de la MSP le 27 juin
- ✓ 12 000 arbres ont été plantés au Bois de Sainte Anne
- ✓ Dates des prochains conseils municipaux : 11 juillet, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire  
Alain GREMILLON



Le secrétaire de séance  
Vincent GODEFROY

